

Plan de Reprise d'Activité (PRA)

Version validée en CHSCT et CTS du 06/05/20

"Le jour d'après ne sera pas le jour d'avant", Président de la République (16 mars 2020).

L'objet du présent document est de présenter le Plan de Reprise d'Activité de Mines Saint-Etienne qui sera progressif à compter du 11 mai 2020 (sous réserve de la validation par le gouvernement) avec plusieurs périodes allant jusqu'à fin juillet dans un premier temps. L'organisation de la rentrée (notamment organisation des enseignements en présentiel, mobilités sortantes et accueil des étudiants internationaux) fera l'objet d'une élaboration ultérieure, d'ici à la mi-juin. Le PRA pourra être adapté, à tout moment, en fonction de l'évolution sanitaire sur le plan national et des déclinaisons territoriales spécifiques.

1. Principes énoncés par le Premier Ministre le 19 avril

Principes de déconfinement :

- Préserver la santé des français
- Assurer la continuité de la vie de la nation

Conditions:

- Maitriser la circulation du virus
- Rétablir la capacité d'accueil des hôpitaux

Vivre avec le virus avec la seule solution disponible à ce jour qui est la prévention :

- Respecter les gestes barrières avec une utilisation des masques « grand public » à définir et des masques « soignants » pour les personnes malades ou fragiles ;
- Tests avec une volonté de casser la chaine de transmission : PCR (Polymerase Chain Reaction, viral pour toute personne symptomatique) avec un objectif de 500 000 tests par semaine ou sérologique (pour savoir si l'on a été en présence du virus), les dispositifs sont en cours d'évaluation avec un déploiement sélectif et à visée épidémiologique. L'utilisation d'un outil numérique est en cours d'étude ;
- Isolement des personnes positives au covid-19 : identification et suivi médical avec un isolement à domicile (à définir au niveau familial) ou à l'hôtel avec prise en charge par l'Etat.

Fonctionnement des entreprises et des administrations :

- Maintenir le travail à domicile quand c'est possible
- Définir les règles des gestes barrières

2. Principes généraux du plan de reprise d'activité de Mines Saint-Etienne

Rappel des textes: L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances. Une crise sanitaire est un changement de circonstances qui doit le conduire à s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les salariés contre les risques de contamination. Il en va de l'intérêt des salariés mais aussi des entreprises car la présence des salariés à leur poste dépendra largement de leur confiance dans la capacité de l'entreprise à répondre à leurs inquiétudes et à les protéger contre les risques spécifiques liés au virus, notamment ceux qui sont en contact avec les clients.

La reprise du travail à l'Ecole sera progressive au fil des semaines et un rendu hebdomadaire en cellule de crise sera fait pour effectuer le point sur la situation sanitaire en France et les conditions de travail de la semaine écoulée.

Elle se fera à effectif restreint, dans un premier temps, pour assurer la réouverture de l'Ecole et la mise en place de toutes les mesures liées aux gestes barrières et à la distanciation sociale. Les matériels scientifiques seront redémarrés.

Une liste des personnes autorisées sera établie notamment dans les premières semaines pour des raisons de sécurité sanitaire. Elle comprendra notamment les responsables de plateformes technologiques et des plateaux scientifiques.

Les modalités de garde / reprise de l'école des enfants des personnels sera un élément pris en compte.

a. Les personnels

Les personnes fragiles, suivant la liste de 11 critères pathologiques définie par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 14 mars 2020, sont maintenues en travail à domicile durant une période non définie mais au moins jusqu'au 02 juin 2020. Les médecins de prévention sont les interlocuteurs idoines et apportent conseil et soutien.

Le travail à domicile pour les agents dont les fonctions le permettent sera privilégié tout en organisant une reprise en présentiel progressive. Un planning sera établi et validé service par service par le responsable de service ou le directeur de centre. Pour le cas particulier du Centre de Microélectronique Provence, il doit être vu de façon globale avec le directeur du campus Georges Charpak Provence. Une vision globale sera également nécessaire pour l'Espace Fauriel et le Campus Santé Innovations.

L'organisation doit minimiser les contacts, être définie par roulement sur une plage horaire qui sera précisée en fonction de la situation sanitaire. Les problématiques de garde d'enfants, de recours aux transports en commun seront intégrées à l'organisation retenue.

La DSI évaluera le nombre de postes de travail informatiques qui pourront être mis à la disposition des personnels alternant présentiel et travail à domicile et non équipés de PC portables. Jusqu'à nouvel ordre, les personnes ayant récupéré leur poste fixe le conserve à domicile.

Il est nécessaire de prioriser la reprise en présentiel des activités de recherche. Ainsi, pourraient bénéficier d'une certaine priorité les activités qui présentent des enjeux spécifiques, dont peuvent notamment dépendre des ressources contractuelles importantes, ou qui sont importantes pour l'avancement d'une thèse de doctorat, etc... A l'inverse, d'autres activités de recherche qui peuvent être poursuivies en travail à distance sans inconvénient substantiel ne seront pas prioritaires pour la reprise en présentiel.

La reprise progressive des activités de recherche en présentiel pourra concerner l'ensemble des personnels qui y concourent, quel que soit leur statut juridique (personnel Armines, contractuels, doctorants, stagiaires etc.).

Le soutien psychologique des personnels qui en ont besoin sera poursuivi.

Toutes les réunions en nombre seront tenues en visioconférence, au moins jusqu'au 15 juin 2020, avec la solution BigBlueButton ou toute solution respectant les règles SSI (Sécurité des Systèmes d'Information) applicables à l'Ecole et conformes aux préconisations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) Des réunions, avec un nombre de personnes limité à 5 maximum pourront être tenues en présentiel dans des salles définies et adaptées pour respecter les gestes barrières (Campus Georges Charpak Provence : A302, A314 et A218 ; site 158 cours Fauriel : salle du conseil, D2-01, D1-17, H2-07B et C1-19, site Espace Fauriel : 514, campus Santé Innovations : L 108 et L123). Un lavage des mains avant et après la réunion est indispensable. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition.

Le port de masque « grand public » lavable est obligatoire et en permanence (afin d'éviter une manipulation fréquente du masque et la contamination de l'air ambiant) durant la présence à l'Ecole : à compter du 11 mai pour l'ensemble du personnel et à compter du 18 mai pour les personnes accueillies (CEA, TEAM, Micro-PackS) si les conditions d'organisation le permettent.

Des masques lavables « grand public » sont fournis au personnel et aux élèves encore présents dans les résidences à raison de 4 par personne. Le lavage est assuré par le salarié, ou l'élève, en respectant les conditions d'utilisation (lavage, séchage, stockage...) qui seront précisées lors de la distribution. Le lavage doit notamment se faire à 60 degrés pendant au moins 30 minutes et le masque être changé toutes les 4 heures.

Des masques « soignants » seront disponibles en cas de besoin spécifique. Les personnes fragiles devront porter ce type de masque lors de leur retour à l'Ecole en cas de besoin impératif d'être présentes dans les locaux.

Le masque doit être ajusté étroitement sur le nez, la bouche et le menton de la personne qui le porte pour permettre une étanchéité parfaite sur les côtés. Une vidéo explicative est mise à disposition du personnel (site internet, écrans d'informations...).

Nb: Note ANSM du 24/03/20: Le pouvoir filtrant des masques « grands publics » est de 70 à 80% (particules de 3 µm au niveau sortant et pas de filtre en entrant). Le pouvoir filtrant des masques « soignants » est de 90 à 95% (particules de 3 µm au niveau sortant et pas de filtre en entrant). Les masques « grands publics » sont destinés à l'usage de personnes dans le cadre de leur activité professionnelle. Il doit être porté par l'ensemble des personnes du groupe. Ils ne sont pas destinés à des patients symptomatiques présentant des troubles respiratoires. Ils ne remplacent pas les EPI dont le port est rendu nécessaire au poste de travail.

Des visières seront fournies aux personnels assurant des fonctions régulières d'accueil. Elles sont utiles pour se protéger les yeux et le visage et elles doivent être associées au port du masque.

Le nombre de contacts entre les personnes ne doit pas dépasser 5 par jour (réunion commune en présentielle ou contact prolongé et non pas simple croisement dans les couloirs). Il sera nécessaire d'en assurer un suivi à titre personnel en tenant à jour une liste, utile en cas de suspicion Covid-19. L'utilisation sur la base du volontariat de l'application informatique proposée par le gouvernement, sera une alternative.

La fourniture de badges temporaires est suspendue jusqu'au 15 juin et il n'est pas autorisé de « visiteurs » durant toute cette période sauf sur dérogation du Directeur ou Directeur de Campus bien argumentée. Le personnel extérieur accueilli dans le cadre de conventions est soumis aux mêmes obligations que le personnel de l'Ecole et doit également se conforter aux dispositions de sécurité mises en place pour l'accès à l'Ecole et disposer des mêmes protections.

Les personnes hébergées par l'Ecole (associations, entreprises...) sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués. Ces conditions de mise en œuvre sont définies conventionnellement entre elles et l'Ecole. Ces personnes sont soumises au plan de reprise de l'activité de l'Ecole pour ce qui concerne l'accès aux locaux d'usage commun.

b. Les locaux

Les bâtiments seront nettoyés avant réouverture (après une période de 2 mois de fermeture, il n'est pas nécessaire de faire une désinfection totale, s'il y avait présence du virus, il a disparu).

Les salles d'enseignement devront être fermées et non accessibles car il n'y aura pas d'élèves.

Toutes les salles de réunion sont fermées hormis quelques salles définies au « a. » et adaptées pour respecter les gestes barrières.

Durant la journée et autant que possible, il est recommandé de garder la porte de son bureau ouverte afin de ne pas toucher les poignées. Pour les portes des locaux communs (sans remettre en question la sécurité incendie), certaines portes peuvent être bloquées en position ouverte avec un affichage spécifique.

Les locaux ne seront ouverts que de **8h à 18h** pour permettre le nettoyage en limitant la présence des personnels.

Limiter au strict nécessaire les déplacements à l'intérieur de l'Ecole.

Du gel hydro alcoolique sera à disposition dans différents lieux et notamment dans les salles de réunion.

Dans un premier temps, l'entrée à l'Ecole se fera uniquement par la porte principale et un dispositif de distribution sans contact de gel hydro-alcoolique sera en place vers le personnel d'accueil pour désinfection obligatoire des mains à l'entrée afin de limiter les risques de contamination des points de contact.

Pour les personnels d'accueil, des hygiaphones en plexiglass seront mis en place. Cela ne dispense pas de l'utilisation complémentaire d'un masque.

L'utilisation des ascenseurs se fera avec une seule personne à la fois et il est recommandé de ne pas les utiliser.

Nécessité de se laver les mains à l'entrée et à la sortie des sanitaires.

L'utilisation de lingettes est proscrite pour des raisons écologiques.

Une aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres est souhaitable (idéalement 2 à 3 fois par jour pendant 10 mn, notamment après avoir déjeuné dans son bureau avant de remettre son masque).

Pas de zone repas dans l'Ecole et tous les coins cafés sont fermés. Les personnels doivent manger préférentiellement dans les espaces extérieurs en respectant les gestes barrières et la distanciation physique et à défaut dans leur bureau par mesure dérogatoire du règlement intérieur. Chacun est chargé de nettoyer l'espace de bureau utilisé.

Fumer est uniquement autorisé dans la cour d'honneur pour le 158, sur le parvis au Campus Georges Charpak Provence, sur le parvis de la faculté de médecine pour le Campus Santé Innovations, rue Ponchardier pour l'Espace Fauriel afin d'éviter les blocages de portes et autres difficultés car un seul point d'entrée par site (limiter le risque de contamination par points de contact).

Des dispositions particulières pour le personnel appelé à manipuler des documents matérialisés touchés par plusieurs personnes sont prises avec un lavage des mains avant et après la manipulation et les signatures (un travail en parallèle est conduit pour développer la signature électronique ainsi que pour la dématérialisation des dossiers d'inscription des élèves).

L'utilisation des photocopieurs se fera avec son propre stylet ou crayon pour les commandes sur l'écran. Pour le remplissage du papier et son retrait, il faut se laver les mains avant et après. L'ordinateur n'étant utilisé que par une personne portant un masque et respectant les gestes barrières, il n'y a pas lieu de faire nettoyer les claviers, souris et écrans. Un affichage sera prévu.

Pour les personnels partageant le même bureau ou le même laboratoire, ils s'organiseront afin de ne pas être présents de façon simultanée. En cas d'impossibilité, les deux bureaux seront séparés d'au moins 2 mètres ou une surface minimale de 4m² devra être réservée pour chaque personne. Il n'est pas possible d'avoir trois personnes en simultané dans le même bureau. L'organisation de l'accès aux moyens techniques et expérimentaux doit respecter les gestes barrières, la distanciation physique, et donc s'appuyer sur une programmation précise de leur utilisation avec les responsables d'entité. Il faut aussi veiller à la notion de travailleur isolé qui sera vue au niveau d'un service, étage, département...

En cas de dysfonctionnement constaté, merci de faire une demande d'intervention sur « help Mines »

c. Les missions

Toutes les missions sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les déplacements entre sites sur Saint-Etienne sont autorisés mais seulement avec les véhicules personnels ou transport en commun avec port du masque obligatoire. Les déplacements entre les deux campus ne sont pas autorisés sauf dérogation bien argumentée.

Un nettoyage des véhicules de service sera effectué et dès reprise, déplacement avec masque obligatoire et désinfection des mains avant et après avec gel mis à disposition dans chaque véhicule.

d. Les trajets domicile-travail

Il est demandé aux personnels qui réalisent leurs trajets domicile-travail en transports en commun de porter un masque "grand public" ou chirurgical en fonction de l'équipement disponible et de se laver les mains avant l'entrée dans le bus ou le train et dès la sortie avec de l'eau et du savon lorsque cela est possible ou avec du gel hydro-alcoolique. Bien entendu, le respect de la distance entre les passagers est une mesure barrière essentielle.

Pour tous ceux qui ont les capacités physiques et pour lesquels les trajets sont compatibles, le vélo apporte une solution permettant les distanciations sociales entre les usagers et permet de se déplacer de façon vertueuse pour l'environnement. Des emplacements sécurisés, des douches et des nécessaires de réparation sont à votre disposition sur l'ensemble des sites.

e. Livraisons et travaux

Bonnes pratiques pour l'accueil des livreurs :

- Approvisionner les livreurs en gel hydro-alcoolique pour se nettoyer les mains ;
- Livraison avec dépose au sol en présence d'une personne de l'Ecole, sans remise en main propre ;
- Remplacer la signature par une photo de la personne Ecole avec son colis ou tout autre procédure en place par l'entreprise de livraison. Dans tous les cas, ne pas signer.

Pour les interventions d'entreprises extérieures, il est impératif lors de leur venue qu'un plan de prévention spécifique à la période de pandémie soit signé (modèle à disposition des services techniques).

Pour les entreprises extérieures intervenant habituellement dans l'Ecole et pour lesquelles un plan de prévention annuel est rédigé, un avenant spécifique pour la période de pandémie doit être joint au plan de prévention. L'avenant démarre le jour de la reprise de l'activité dans l'Ecole et jusqu'à la fin de la période de pandémie (même modèle que plan de prévention ponctuel).

Quant aux entreprises extérieures réalisant des travaux importants dans l'enceinte de l'école, elles sont soumises au strict respect des consignes de sécurité ainsi qu'à des dispositions spécifiques liées à leurs conditions d'intervention (repas et sanitaires à l'extérieur, croisements minimum avec le personnel, zonage d'intervention délimité, etc...).

f. Mesures à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination

Démarche à suivre pour tout personnel présentant ou non des symptômes (fièvre et signes respiratoires, toux ou essoufflement) :

- Renvoyer le salarié à son domicile ;
- Appeler le 15 si les symptômes sont graves ;
- Informer les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié ;
- Neutraliser la zone et attendre 48h de façon à avoir une retombée naturelle de l'activité virale ;
- Nettoyer méticuleusement avec détergent ou désinfectant les espaces de travail du salarié concerné.

3. Conditions de réussite du plan de reprise d'activité à court terme (31/07/20)

- Garder un climat de confiance entre le personnel, les managers et la direction
- S'appuyer sur le civisme individuel et collectif
- Reprogrammer son activité :
 - « Rattraper le retard » n'est pas un objectif raisonnable, car il n'est pas atteignable, il faut donc revoir les objectifs et les prioriser
 - Faire un bilan du confinement sur le plan professionnel, la liste des tâches qui ont pu être poursuivies, celles à reprogrammer en précisant leurs nouvelles échéances et celles à abandonner (ce qui est le plus difficile à faire)
 - Faire un bilan des dépenses et recettes qui pourront être exécutées, décalées ou annulées.
- Le retour à la vie normale ne se fera que très lentement, les effets chez les collègues peuvent se révéler rapidement ou plus tard, il faut que tout le monde soit attentif à l'attitude de leurs collègues de proximité, les managers étant eux-mêmes en situation difficile, ils n'ont pas toujours les réponses à apporter
- Réfléchir au retour d'expérience des semaines passées depuis le 17 mars
- Partager les bonnes pratiques avec les écoles de l'Institut Mines Télécom et les autres établissements des territoires

4. Suivi et adaptation du plan de reprise d'activité

Un suivi de la mise en œuvre de ces différentes mesures sera assuré par le groupe de travail, la cellule de crise et les différentes instances de l'Ecole (CHSCT, CTS, Conseil d'Ecole) en fonction du besoin. Ceci permettra de les ajuster en fonction de leur application et de l'évolution des mesures sanitaires sur le plan national.

Le Plan de Reprise d'Activité a été élaboré par le groupe de travail composé de la façon suivante : Directeur, Secrétaire général, Directrice du personnel et des ressources humaines, Directeur du campus Georges Charpak Provence, Secrétaire du CHSCT, Médecin du travail de Saint-Etienne, Ingénieur Sureté, Sécurité bâtiments et DD&RS, Conseiller de Prévention, Responsable Hygiène et Sécurité d'ARMINES.

Le Plan de Reprise d'Activité a été partagé avec un expert scientifique de l'Ecole, le Directeur des Systèmes d'Information, la Responsable Patrimoine Immobilier et Moyens Généraux, la Responsable du service Achats/marchés, l'assistante sociale du campus de Saint-Etienne et l'Inspecteur santé et sécurité au travail.

Des échanges préalables ont eu lieu lors des réunions des cellules de crise des 20 et 27 avril ainsi qu'en comité de direction les 23 et 30 avril. Les grands principes ont été envoyés à l'ensemble du personnel et des élèves dans un mail du directeur en date du 27 avril.

Le présent document est établi sur la période du 11 mai au 02 juin avec un taux d'occupation des bâtiments de l'ordre de 10 à 20%. En fonction de la situation sanitaire au plan national et du respect de l'organisation mise en place au niveau de l'Ecole, il pourra être défini une progression jusqu'à 50% en présentiel au 15 juin.

Sur la période du 15 juin à fin juillet, les conditions seront définies en fonction du besoin et de l'actualité du moment. Durant cette période, un travail devra être conduit sur l'organisation spécifique de la rentrée.

Annexe 1: Risques de transmission du Covid-19

Quels sont les risques de transmission du COVID-19?

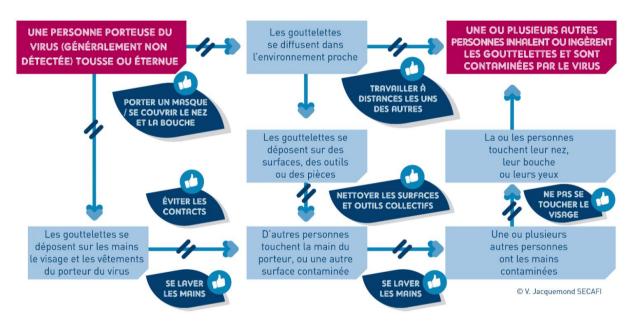
Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés:

→ Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mêtre en l'absence de mesures de protection. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage:

- → Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- → Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- → Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

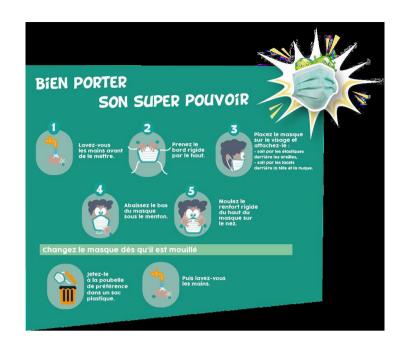
Annexe 2 : Gestes barrières à adopter



Annexe 3: Port du masque

Concernant les préalables à la mise en place du port du masque, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Information sur les portes d'entrée du virus dans le corps à savoir surtout la bouche et le nez. Cette information doit prévenir les travailleurs vis-à-vis du risque de sentiment d'invulnérabilité qui peut être associé au port de masque et qui risque d'amener une baisse de la vigilance sur les gestes barrières et sur la bonne mise en place des organisations permettant de respecter les distances barrière et d'éviter le contact successif de plusieurs personnes avec une surface susceptible de porter et transmettre le virus ;
- Formation sur le port du masque (ajustement au visage, compatibilité avec d'autres EPI) et sur la façon de l'enlever, pour éviter toute contamination qui serait portée par la surface extérieure du masque (voir tuto sur internet);
- Le retrait doit en effet être précédé par le nettoyage des mains et aussi immédiatement après
 ce qui demande l'accès à un point d'eau et savon (ou gel hydro-alcoolique), Poubelle spécifique pour tous déchets susceptibles d'être contaminés par des COVID-19 (éléments de protection à usage unique : masques, gants, ...).



Les erreurs à éviter



• Porter son masque en dessous du nez ou ne couvrir que la pointe du nez.



• Porter son masque sans recouvrir son menton.



• Toucher son masque une fois qu'il est positionné.



• Baisser le masque sur son menton en le portant comme un collier.



• Réutiliser un masque après l'avoir enlevé.

Le numéro vert d'informations sur le coronavirus :

0 800 130 000

(appel gratuit)

ou

gouvernement.fr/info-coronavirus